

# ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

## EUROCONTROL

– Mesures de la Commission permanente –

### MESURE n° 22/275

#### *portant approbation du budget 2023 de l'Agence*

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE :

vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL », telle qu'amendée par le protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6, paragraphe 1, point b), et 7, paragraphe 3, ainsi que les articles 3, paragraphe 2, point b), 16, paragraphe 3, 19 et 20, paragraphe 4, de son annexe 1,

considérant que l'article 6, paragraphe 1, point c), de l'Accord relatif à la fourniture et à l'exploitation d'installations et de services de la circulation aérienne par EUROCONTROL au Centre de contrôle régional de Maastricht signé le 25 novembre 1986 (Accord de Maastricht), tel qu'amendé, dispose que l'instance décisionnelle de Maastricht (MDMB) approuve le budget du Centre de Maastricht (MUAC), et considérant que le budget du MUAC est ensuite intégré tel qu'approuvé dans le budget de l'Agence (titre III) qui couvre l'ensemble des activités de l'Agence, de sorte que le budget complet soit présenté dans un document unique ;

considérant que le budget 2023 du MUAC n'a pas encore été approuvé par la MDMB, avec pour conséquence que, conformément à l'article 9 du Règlement financier de l'Agence et en cas de non-approbation du budget 2023 du MUAC par la MDMB au 31 décembre 2022, des dépenses afférentes au MUAC pourront être engagées en 2023 à concurrence d'un « douzième par mois » du montant des dépenses du MUAC de l'exercice 2022<sup>1</sup> ;

considérant que la proposition de budget 2023 de l'Agence soumise au Conseil provisoire dans le document « pour suite à donner » portant la référence PC/22/58/8 a dès lors dû être modifiée pour refléter cette situation ;

considérant que les membres du Conseil provisoire / de la Commission permanente recevront, s'il y a lieu, un courrier d'information par correspondance les informant de l'éventuelle approbation ultérieure du budget 2023 du MUAC par la MDMB et leur fournissant un lien vers un document actualisé unique dans lequel figurera le budget de l'Agence, qui sera constitué du budget joint à la présente mesure ainsi que du budget du MUAC tel qu'approuvé par la MDMB ;

considérant que, sur la base des résultats de l'étude actuarielle arrêtée à la fin 2021, la période de contribution pour financer la PBO est prolongée de 6 (six) versements annuels supplémentaires, jusqu'à l'année 2030 incluse ;

sur proposition du directeur général et du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. Le budget 2023 de l'Agence (à l'exception du titre III), d'un montant total de **782 865 000 EUR**, est approuvé, et il est pris note du plan stratégique pour la période 2023-2027.

---

<sup>1</sup> Par « dépenses », on entend les dépenses prévues dans le budget 2022

2. Le directeur général est également autorisé à faire un appel à contributions auprès des États membres, pour un montant de **41 624 000 euros**, afin de reconstituer les actifs destinés à financer la PBO sous le titre X du budget de l'Agence.
3. Le montant maximal que l'Agence est autorisée à emprunter pour financer ses engagements contractés dans le cadre du budget 2023 est fixé à **126 790 000 EUR**.

Sont approuvés les tableaux joints à la note de séance n° 1, qui exposent les dépenses, recettes et contributions de l'Agence ainsi que les principales dotations inscrites dans le plan stratégique 2023-2027 de l'Agence (pièce jointe n° 2) et les contributions respectives des parties contractantes (pièce jointe n° 3) au titre I (budget général), au titre IX (gestionnaire du réseau) et au titre X (pensions et PBO), ainsi que les sources et méthodes statistiques (pièce jointe n° 3.1.a-b) qui ont été utilisées pour l'établissement des quotes-parts respectives des États sur la base des agrégats économiques nationaux et des assiettes nationales de coûts pour les redevances de route des États membres.

Le titre III (budget du MUAC) est inclus à des fins purement informatives.

Fait à Bruxelles, le 24 novembre 2022,



Māris Gorodcova  
Président de la Commission permanente